

# REUNION DE CONSEIL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Farbus s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean François DEPRET, en suite de convocations en date du 23 juin 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Philippe CANLER, absent excusé ayant donné pouvoir à Henri FLAMENT, Hervé BROGNIART, absent excusé ayant donné pouvoir à Jean François DEPRET, Gérard LEROY, absent excusé, et Pascal HUMEZ et Anne VISTICOT, absents.

Marc CARIDROIT est désigné Secrétaire de Séance.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

## **1) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le Maire a ouvert la séance ; monsieur Marc CARIDROIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr DEPRET et Mme CAVILLON et Mrs MOREL et VASSEUR.

(...) Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants. (...)

### **Election des délégués**

#### **Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de votes blancs ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) ..... 11
- f. Majorité absolue ..... 6

### **Nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus**

Depret Jean François	11	Onze
FLAMENT Henri	7	sept
CAVILLON Monique	8	huit
VASSEUR Nicolas	6	six
MATHISSART Pascale	1	un

## **Proclamation de l'élection des délégués**

Monsieur DEPRET né le 10/12/1944 à Eleu dit Leauwette adresse 1 rue Jeanne d'Arc 62580 FARBUS a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame CAVILLON née le 26/10/1945 à Liévin adresse 4 rue Lamartine a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur FLAMENT né le 08/11/1948 à Hulluch adresse 3 rue Mermoz a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **Election des suppléants**

### **Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de votes blancs ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) ..... 11
- f. Majorité absolue ..... 6

### **Nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus**

CARIDROIT Marc	11	Onze
MATHISSART Pascale	11	Onze
VASSEUR Nicolas	11	Onze

## **Proclamation de l'élection des suppléants**

Monsieur CARIDROIT né le 14/01/1954 à Arras adresse 13 rue Guynemer 62580 FARBUS a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame MATHISSART née le 08/02/1963 à Farbus adresse 34 rue Lamartine a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur VASSEUR né le 13/04/1973 à Licques adresse 14 rue du 8 Mai a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **2) REMPLACEMENT DES AGENTS EN ARRET**

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT 5**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou le Président) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES GOHELLANS**

(DELIB 2017/10)

Lorsqu'il y a eu les cérémonies commémoratives avec les Canadiens au mois d'avril, des factures ont été payées directement par l'association les Gohellans pour plus de souplesse et de rapidité. Pour pouvoir les rembourser, il y a lieu de verser à l'association une subvention exceptionnelle correspondant au total des sommes déboursées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention à l'association les Gohellans, pour un montant de mille deux cent treize Euros (1213 Euros).

### **4) QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ TRANSFERT DE COMPETENCE VOIRIE** (DELIB 2017/11)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'[ARTICLE 879 DU CODE GENERAL DES IMPOTS](#) ou honoraires » ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au terme duquel : « Les biens des personnes publiques mentionnées à [L'ARTICLE L. 1](#), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

Par arrêté en date du 5 décembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé, à compter du 1er Janvier 2017, le transfert de l'intégralité de la compétence voirie des communes membres à la Communauté Urbaine d'Arras.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires

à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1er janvier 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;

et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

Considérant que des emprunts étaient encore payés par la municipalité pour des voiries communales et non transférés à la CUA,

L'ensemble du conseil municipal s'est abstenu sur ce sujet.

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE** (DELIB 2017/12)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU les article L.5211-17, L.5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 et 5 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont notamment été définis par arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2012 et 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêtés préfectoraux en date des 27 mai 2013, 22 août 2016 et 5 décembre 2016.

Lors de sa séance en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras afin :

- d'y intégrer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'élargir la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux terrains familiaux locatifs, conformément à la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;
- de modifier le libellé de la compétence « Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux », pour l'élargir à l'ensemble des SAGE couvrant le territoire communautaire ;

- de modifier le siège de la CUA (qui, suite à la dénomination des voies situées au sein de la Citadelle, sera désormais fixé au 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex).

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes – d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver la modification de siège de la Communauté Urbaine d'Arras, fixé au 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;
- approuve la modification de siège de la Communauté Urbaine d'Arras fixé au 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;  
autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ➤ INFORMATIONS ECOLES

Lors des conseils de classe de fin d'année, il a été décidé que les horaires pour la rentrée 2017/2018 restaient identiques à ceux de cette année.

Madame WILLERVAL à l'école Kergomard sera en retraite à la fin de cette année scolaire. Elle a demandé à Nicolas VASSEUR de bien vouloir transmettre à l'ensemble des élèves, des parents d'élèves ainsi qu'aux membres de la municipalité qu'elle a été très satisfaite des relations qu'elle avait pu entretenir avec les farbusiens au cours de sa carrière à VIMY.

### ➤ COMPTEURS LINKY

Enedis procède actuellement au remplacement des compteurs électriques sur la commune par de nouveaux modèles « Linky ». Certains farbusiens ont interpellé monsieur DEPRET à ce sujet ; après renseignements pris auprès des services compétents, il s'avère que :

- Le remplacement est proposé gratuitement, à chacun d'accepter ou pas
- Des rapports ont été faits par différents organismes démontrant que les champs électromagnétiques ne sont pas plus nocifs.

### ➤ AJOUT D'UNE SECONDE SALLE DE MARIAGES

Le maire de la commune peut décider d'une seconde salle pour la célébration des mariages pour

notamment permettre de choisir une salle accessible aux personnes à mobilité réduite. Il doit acter le souhait par arrêté transmis au Procureur de la République. Considérant que la salle dite « salle des mariages » à FARBUS est inaccessible aux P.M.R., dangereuse de par la proximité immédiate avec une route très fréquentée, et très petite donc ne permettant pas la présence des membres de la famille, la demande va donc être faite pour avoir la possibilité de célébrer les mariages dans la salle appelée « Salle de réunions », rue de la Paix.

La séance est levée à 21 heures.

**JEAN FRANÇOIS DEPRET**

**HENRI FLAMENT**

**PHILIPPE CANLER ABSENT**

**SYLVAIN MOREL**

**CHRISTIAN LABY**

**MONIQUE CAVILLON**

**GERARD LEROY ABSENT**

**PASCAL HUMEZ ABSENT**

**PASCALE MATHISSART**

**JOSE DRANCOURT**

**MICHEL MASCIANTONIO**

**ANNE VISTICOT ABSENTE**

**MARC CARIDROIT**

**HERVE BROGNIART ABSENT**

**NICOLAS VASSEUR**